

Règlement 2017-2018 des GeoSpatial Awards

Comme chaque année, AM/FM-GIS BELUX asbl et FLAGIS asbl co-organisent les GeoSpatial Awards. Ils sont nommés les Organisateurs dans la suite du présent règlement.

Cette édition est organisée en étroite concertation et collaboration avec BeGeo (www.BeGeo.be).

Article 1 : Objectif

D'une part, les GeoSpatial Awards ont pour but de **récompenser des initiatives professionnelles dans lesquelles l'information géographique ou la géographie joue un rôle important**. Il peut s'agir d'un projet entièrement développé, d'un prototype ou d'une idée innovante bien étayée. Les initiatives peuvent consister en l'implémentation de tout un SIG professionnel, en une manière innovante de collecter ou rassembler des données géographiques, en une composante au sein d'une application essentiellement géographique, en des accords de coopération pour une plus large sensibilisation d'une région ou d'un secteur professionnel à la thématique géographique, etc. Tant les applications les plus modestes que les projets de grande envergure entrent en ligne de compte. Deux Awards sont décernés dans la catégorie des initiatives professionnelles : l'un pour les initiatives professionnelles émanant du secteur privé et l'autre pour les initiatives professionnelles émanant du secteur public. Les projets introduits par des instituts de recherche ou des universités mais non liés à une thèse de maîtrise, de bachelier ou à un doctorat terminés sont considérés comme des initiatives professionnelles émanant du secteur privé.

D'autre part, le but des Geospatial Awards est aussi de **récompenser un mémoire dans lequel l'information géographique ou la géographie joue un rôle important**. Cela peut être une étude où l'information géographique est utilisée pour résoudre une question de nature géographique, où un workflow est mis sur pied pour améliorer la qualité de l'information géographique, ou encore une méthode de collecte novatrice, une nouvelle structure de données, etc. Le mémoire peut être une thèse de bachelier, une thèse de maîtrise ou un doctorat.

En cas d'incertitude sur la catégorie dans laquelle vous souhaitez poser votre candidature, vous pouvez poser la question par e-mail à geospatialawards@gmail.com.

Article 2 : Catégories d'Awards

Il y a au total 4 Awards :

1. Meilleur travail de fin d'étude

Mémoire de bachelier, thèse de maîtrise ou doctorat. Seuls les travaux de fin d'étude introduits entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 décembre 2017 entrent en ligne de compte.

2. Meilleur projet privé

Meilleur projet professionnel dont l'initiative vient du secteur privé.

3. Meilleur projet public

Meilleur projet professionnel dont l'initiative vient du secteur public.

4. Prix du public

Lors de BeGeo le 24 avril 2018, chaque candidat nommé présente son projet/travail de fin d'étude. Le public peut ensuite voter pour le « Prix du public ». Le prix du public peut être décerné à un travail de fin d'étude ou à un projet professionnel.

Article 3 : Procédure d'évaluation

Après une **première sélection des projets/mémoires introduits sur la base des conditions de participation et critères de sélection mentionnés aux articles 4 et 5 du présent règlement**, les projets / mémoires considérés sont soumis à un jury. Tout projet / mémoire introduit ne répondant pas aux conditions de participation et aux critères de sélection sera exclu par le jury de la suite de la procédure d'évaluation.

Le jury se compose de membres faisant autorité dans le domaine des technologies de l'information géographique, en tant qu'utilisateur ou fournisseur.

S'il y a plus de 10 participants par catégorie, le jury effectuera une présélection où seront retenus les 10 meilleurs projets dans chaque catégorie. La sélection se base sur les critères mentionnés dans le présent article.

Les meilleures candidatures par catégorie seront invitées à **défendre leur projet** à l'aide d'une présentation pecha-kucha préalable à BeGeo. Cette défense s'effectuera à Bruxelles (Maison du Géomètre-Expert, rue du Nord 76, 1000 Bruxelles) **le 26 mars 2018**.

Après la défense des projets, le jury évalue les projets / travaux de fin d'étude entrant en ligne de compte sur la base des différents critères d'évaluation et de la défense. **Un classement définitif est établi pour chaque catégorie (sauf le prix du public). Sur la base de ce classement est établie une liste des quatre meilleurs travaux de fin d'étude, des trois meilleurs projets privés et des trois meilleurs projets publics. Ces dix projets sont appelés les "nominés".**

Les « nominés » s'engagent à présenter en cas de nomination leur projet/travail de fin d'étude à l'aide d'une présentation en mode Pecha Kucha (https://fr.wikipedia.org/wiki/Pecha_Kucha), à l'occasion de BeGeo le 24 avril 2018.

La proclamation du lauréat d'un Award a lieu le 24 avril 2018 à BeGeo durant la session de clôture.

Si un membre du jury est directement ou indirectement impliqué dans un projet/travail de fin d'étude (est lié au projet/ travail de fin d'étude ou à l'organisation du projet/ travail de fin d'étude), le membre du jury concerné devra s'abstenir lors du vote et de la notation finale pour le projet/ travail de fin d'étude concerné.

La décision du jury est irrévocable et sans appel.

Les projets/ travaux de fin d'étude introduits sont évalués sur la base des critères d'évaluation suivants et doivent par conséquent :

1. **être innovants/pionniers**
2. **livrer des résultats (escomptés)**
 - a. **soit un potentiel économique**
 - b. **soit une amélioration du fonctionnement de l'administration en interne ou en relation avec le citoyen**
3. **avoir un impact (escompté) sur les utilisateurs/parties prenantes.**

Article 4: Conditions de participation et critères de sélection

Entrent en ligne de compte pour les GeoSpatial Awards :

1. les projets/mémoires décrits et introduits conformément à l'article 5 ;
2. les projets/mémoires pour lesquels le candidat concerné a la nationalité belge ou est lié à une Université ou Ecole supérieure belge ;
3. projet/produit/technique réalisé ou proposition de projet/produit/technique ou idée de projet/produit/technique ou mémoire relatif aux données géographiques.

Article 5 : Critères formels des candidatures

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au **5 mars 2018 – 23h00**, exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site web de BeGeo. Les candidats reçoivent un accusé-réception automatique. Les candidatures reçues au-delà du délai mentionné seront exclues de la suite de la procédure.

Les candidatures peuvent être formulées en français ou en néerlandais.

Une candidature pour la catégorie « mémoire » ne sera sélectionnée pour la suite de la procédure que dans la mesure où elle comporte les éléments suivants :

1. Un titre ;
2. Les noms des auteurs et leurs coordonnées. L'un des auteurs doit être signalé comme candidat principal. C'est par lui que se feront les contacts ;
3. Un résumé de 300 mots **au maximum** ;
4. Une description de **maximum** 500 mots indiquant en quoi le mémoire est original/nouveau et/ou innovant ;
5. Une description (**au maximum** 500 mots) des résultats concrets (estimés) du mémoire proposé ;
6. Une description (**au maximum** 500 mots) de l'impact (escompté) du mémoire proposé sur les utilisateurs/parties prenantes ;
7. Une annexe facultative comportant des données supplémentaires sur le mémoire (par ex. le mémoire lui-même).

On peut renvoyer au mémoire complet, il peut même être déposé le cas échéant.

Une demande de participation pour la catégorie « professionnels » ne sera sélectionnée pour la suite de la procédure que dans la mesure où elle comporte les éléments suivants :

1. Un titre ;
2. Les noms des candidats, leur employeur, titre de fonction et coordonnées L'un des candidats doit être signalé comme candidat principal. C'est par lui que se feront les contacts ;
3. Un résumé de 300 mots **au maximum** ;
4. Une description de **maximum** 500 mots indiquant en quoi le projet proposé est original/nouveau et/ou innovant ;
5. Une description (**au maximum** 500 mots) des résultats concrets (estimés) du projet proposé ;
6. Une description (**au maximum** 500 mots) de l'impact (escompté) du projet proposé sur les utilisateurs/parties prenantes ;
7. Une annexe facultative comportant des données supplémentaires sur le projet.

Les demandes de participation doivent être téléchargées via le formulaire web sous la forme de documents PDF.

Article 6 : Compétences du jury

Le jury se compose de représentants des organisateurs, du monde académique, des secteurs privé et public.

Les membres du jury évaluent à huis clos les mémoires/projets introduits sur la base des différents critères d'évaluation des articles 2, 4 et 5.

Sur la base de cette évaluation, le jury dresse une liste de lauréats (les « nominés »). Les cinq meilleures propositions professionnelles et les cinq meilleurs mémoires sont sélectionnés.

Les dix projets sélectionnés sont en lice pour recevoir le Geospatial Award du public (« le prix du public »). Chaque participant à BeGeo ("le public") peut voter pendant BeGeo pour le projet ou mémoire qu'il estime le meilleur. Le jury assure le bon déroulement du vote et compte des voix. Le projet/mémoire recevant le plus de voix remporte le prix du public.

L'évaluation finale s'effectue à huis clos durant BeGeo le jeudi 3 mars 2016 après la présentation de tous les projets/mémoires nominés.

Sur la base de cette évaluation finale, le jury décerne le prix du mémoire et le prix du projet.

Le jury dévoile le nom des vainqueurs des Geospatial Awards durant la réception de clôture de BeGeo.

Le jury ne doit pas justifier sa décision et peut également décider de ne pas décerner d'Awards.

Le jury peut exclure des projets/mémoires de la suite de la procédure d'évaluation si ceux-ci ne répondent pas aux conditions de participation, critères de sélection et critères formels mentionnés.

Les organisateurs et le jury se réservent également le droit d'exclure un projet/mémoire s'il n'est pas, en tout ou en partie, introduit à temps ou si l'une des règles légales et éthiques mentionnées ci-après n'est pas respectée. Si le contenu d'un projet/mémoire est en tout ou en partie contraire auxdites règles, les organisateurs et le jury peuvent exclure le projet/mémoire, supprimer le contenu contraire aux règles ou retirer un prix déjà décerné.

Article 7 : Règles légales et éthiques

Tous les projets/mémoires introduits doivent respecter la législation belge et européenne en vigueur relative au droit d'auteur. Les citations brèves peuvent être utilisées si la source est clairement mentionnée. Les participants déchargent les organisateurs des GeoSpatial Awards de toute responsabilité en cas de violations de droits d'auteurs et d'autres droits de propriété intellectuelle. La participation aux GeoSpatial Awards n'implique pas de cession des droits de propriété. Les organisateurs acquièrent le droit de publier les projets/mémoires sur le site web de www.begeo.be à compter de la date d'envoi. Ils sont également autorisés à publier les textes sur ledit site web, sur leur propre site web ou dans des magazines papier ou électroniques moyennant mention de la source.

Les projets/mémoires ne peuvent comporter aucune affirmation, aucun fait, information ou citation pouvant nuire ou porter préjudice à une personne ou un groupe de personnes. Les projets ne peuvent comporter aucune affirmation, aucun fait, information ou citation incitant à la discrimination de personnes sur la base de la race, l'opinion, la nationalité, le sexe, la profession ou toute autre conviction. Les projets/mémoires proposés ne peuvent pas non plus inciter à commettre des délits ou des infractions aux lois et à toute autre réglementation.